

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

SECURITY  
COUNCIL

CONSEIL  
DE SECURITE

S/1537  
16 juin 1949  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

---

PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LE REPRESENTANT DE L'ARGENTINE  
A LA 427<sup>ème</sup> SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE, LE 16 JUIN 1949, AU  
SUJET DE L'ADMISSION DE CEYLAN COMME MEMBRE DES NATIONS UNIES

Le Conseil de sécurité,

Considérant la Résolution 197 (III), adoptée par l'Assemblée générale  
le 8 décembre 1948, au sujet de la demande d'admission de Ceylan comme  
Membre des Nations Unies,

Déclare qu'à son avis, Ceylan est un Etat pacifique, capable de remplir  
les obligations de la Charte et disposé à le faire; et, en conséquence,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre Ceylan comme Membre des  
Nations Unies.

-----

RECEIVED  
12 JUN 1949  
UNITED NATIONS  
ARCHIVED